

ABLV BANK LUXEMBOURG SA
(en liquidation judiciaire)
Siège social : L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal
RCS Luxembourg n° B162048

Extrait du jugement du 12 octobre 2023 rendu par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale

« *Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, (...)*

reçoit la reddition intérimaire des comptes pour les opérations du 2 juillet 2019 au 31 décembre 2022 ;

entérine le rapport dressé par la société à responsabilité limitée REVCOMA SARL, en la personne d'Alain MAASSEN, en exécution du jugement n°2022TALCH06/01713 du 22 décembre 2022 ;

dit que pour la période du 2 juillet 2019 au 31 décembre 2022 les comptes présentés reflètent fidèlement la situation comptable et que les diverses opérations de liquidation pour cette période se trouvent justifiées ;

partant entérine la gestion -liquidation des liquidateurs Maître Alain RUKAVINA et la société à responsabilité limitée DELOITTE TAX & CONSULTING SARL, en la personne de Monsieur Eric COLLARD, du 2 juillet 2019 au 31 décembre 2022 ;

accorde aux liquidateurs de la société anonyme ABLV BANK Luxembourg SA décharge provisoire pour les opérations de liquidation effectuées par eux-mêmes ainsi que par leurs mandataires et agents pour la période du 2 juillet 2019 au 31 décembre 2022 ;

dit que la reddition définitive des comptes à effectuer en fin de liquidation englobera toutes redditions intérimaires de comptes ;

autorise les liquidateurs de la société anonyme ABLV BANK Luxembourg SA à procéder à la distribution d'un dividende de liquidation aux créanciers admis suivant procès-verbal de vérification de créance du 29 octobre 2020 ou suivant jugements ultérieurs et ce selon leur rang ;

autorise les liquidateurs à payer l'intégralité du passif privilégié de la société anonyme ABLV BANK Luxembourg SA ;

autorise les liquidateurs, après paiement de l'intégralité du passif privilégié, à payer un premier dividende de liquidation aux créanciers pouvant aller jusqu'à maximum 30% du montant de leur créance ;

dit que les dividendes revenant aux créanciers qui ne sont plus joignables (adresse n'est plus valable/ décès/ dissolution et liquidation), ne répondent plus aux courriers des liquidateurs judiciaires, ne collaborent pas utilement avec les liquidateurs judiciaires dans le cadre des demandes de documentation KYC/AML ou ont ouvert des comptes bancaires auprès d'établissements ne permettant pas, pour quelque raison que ce soit, le transfert,

respectivement la réception de fonds provenant de la société anonyme ABLV BANK Luxembourg SA, sont à consigner à la Caisse de consignation ;

(...)

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant tout recours et sans caution ;

(...) »

Luxembourg, le 24 octobre 2023

Les liquidateurs judiciaires,
Alain RUKAVINA
DELOITTE TAX & CONSULTING SARL, Eric COLLARD